

Je traite de l'amendement. Je sais qu'il a bien appris sa leçon.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais la collaboration de la Chambre. Le député a pris la parole pour traiter de la motion, ce que tous les députés ont le droit de faire.

M. Nowlan: Merci, monsieur l'Orateur. Voici à quoi je voulais en venir: si un député peut siéger à la Chambre et ne même pas comprendre qu'un autre député prend la parole pour traiter d'une motion, alors il faut discuter davantage pour que les députés d'en face comprennent la portée de l'amendement proposé par le député du Yukon. Je crois sincèrement qu'aucun député de l'autre côté de la Chambre ou de celui-ci n'estime, de fait, qu'un conseil élu devrait être dissous, comme ça, d'un trait de plume pour la simple raison qu'il y a désaccord entre le conseil et les commissaires. Si c'est la façon dont le ministre veut raffermir la confiance dans le gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, je crains, malgré sa sincérité, que ce ne soit pas le bon moyen de s'y prendre. Je le répète, cette disposition est archaïque et ancienne et elle fait du tort aux braves gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest car elle entravera le processus d'autodétermination dans le Nord au lieu de le stimuler, ce qui semble être le vœu du ministre.

Voilà pourquoi je n'hésite pas du tout à demander aux députés d'abord de savoir de quoi il s'agit dans ce débat. Si le député de Lafontaine (M. Lachance) ne prise guère qu'un député fasse des observations sur la motion relative à l'article 2, j'espère qu'il prendra le temps et se donnera la peine de lire l'article et l'amendement proposé par le député du Yukon pour voir s'il consent à ce qu'un corps élu soit radié demain d'un coup de plume du gouverneur en conseil, qui n'est autre que le cabinet à Ottawa. Si d'après lui c'est le moyen de raffermir la confiance dans la gestion, par le ministre, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, je ne l'accepterai pas car j'ai une plus haute opinion de lui.

Pas un seul député ne voudrait voir la Chambre des communes et la Chambre des lords en Angleterre et le soi-disant gouverneur en conseil ici—si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était ainsi interprété, et peut-être l'était-il à une époque—faire fi complètement de notre assemblée. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, une telle loi a bel et bien existé du temps de l'ancien gouvernement législatif, l'ancien gouverneur en conseil

impérial, qui permettait une pareille chose. Comme le dit mon honorable ami le député du Yukon, ce n'est qu'un travestissement qui se perpétue. J'aurais cru à l'occasion de la révision de ce bill que le ministre nous aurait débarrassé d'un pareil article stérile car on a vu des cas jadis il y a un siècle où des conseils législatifs ont été dissous si leurs décisions ne répondaient pas à la volonté populaire. C'est justement ce que cherche à faire cette disposition.

J'espère que les députés examineront de plus près un amendement aussi raisonnable. Tout ce qu'il demande, c'est de permettre au gouverneur en conseil de battre en brèche le pouvoir absolu de saper les efforts et les travaux du Conseil. Le ministre a expliqué son dilemme en imaginant une situation hypothétique où le Conseil et les commissaires seraient en désaccord et où le gouvernement dans le Nord serait ébranlé. J'en reviens à la suggestion du député de Yukon à savoir que le ministre pourrait proposer alors cet amendement afin de résoudre cette situation. Point n'est besoin de recourir à une disposition qui est si stupide qu'elle n'a encore jamais été appliquée. Si nous commençons à faire des lois aussi peu sensées à la Chambre ne nous étonnons pas que dans le pays on se demande vraiment ce qui se passe ici.

M. Aiken: Il me semble que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien revient tout doucement à l'attitude paternaliste qui a toujours été de mise à la section indienne de cette division, une attitude paternaliste à l'égard du gouvernement lui-même, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous constatons dans ces territoires un mouvement en faveur d'un gouvernement autonome. Cela viendra lentement et graduellement mais ce bill est un pas dans la bonne direction et on entrevoit le jour où le Conseil finira par diriger entièrement les affaires des territoires et où ceux-ci auront un statut assez similaire à celui des provinces. S'il faut, en fin de compte, qu'il y ait un Conseil des territoires, je ne comprends pas pourquoi on maintiendrait à Ottawa, au sein d'une bureaucratie située à des centaines de milles du Nord, le droit de décider, quand éclate un conflit dans les territoires, que les gens ne peuvent pas le régler eux-mêmes. Si telle est l'attitude adoptée, à quoi sert alors tout ce que nous sommes en train de faire? Je vous concède qu'il faut prévoir une autorité habilitée à dissoudre un conseil, une assemblée législative ou un parlement.

[M. Nowlan.]